

Garantir un permis de construire avec le droit de l'aménagement



Formation en présentiel



| | | | |
|--------------------|--|----------------|---------------------|
| Durée : | 2 jours (14 heures) | Dates : | Voir calendrier (1) |
| Objectif : | - intégrer la variété et la nouveauté des règles juridiques afférentes aux opérations immobilières collectives en zone urbaine, - constituer et sécuriser les autorisations de bâtir. | | |
| Public : | Agents immobiliers, architectes, développeurs professionnels de la construction et de l'immobilier, ... | | |
| Prérequis : | Première expérience dans l'immobilier | | |
| Tarif : | 2 100 euros TTC par groupe de 2 à 6 personnes | Lieu | Voir calendrier |

PROGRAMME

1 L'urbanisme et l'environnement du PC

- a) La pyramide normative du droit de l'urbanisme
- b) Les documents d'urbanisme
- c) L'arsenal du droit de l'environnement

2. Les autorisations administratives de bâtir

- a) Le permis de démolir
- b) La déclaration préalable
- c) Le permis de construire (loi Macron)

3. La procédure de dépôt du P.C.

4. La décision de délivrance du P.C.

5. Exemples de pétitions et de AOS

Discussion et déontologie

- Forum aux questions
- Rappels sur la déontologie

L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous !

Par mail : information@absformation.fr
Sur notre site internet : www.absformation.fr
Par téléphone au : 02 40 42 36 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

Garantir un permis de construire avec le droit de l'aménagement

PROGRAMME détaillé

1 L'urbanisme et l'environnement du PC

a) La pyramide normative du droit de l'urbanisme

- Les normes locales et les normes étatiques
- L'application dans le temps et l'effectivité de la règle d'urbanisme
- Les normes extérieures

b) Les documents d'urbanisme

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Le plan local d'urbanisme (PLU)
- La loi ALUR
- Le livre I nouveau du code de l'urbanisme

c) L'arsenal du droit de l'environnement

- Le risque d'inondation (A.Z.I., P.P.R.)
- Les risques liés à la gestion de l'eau (S.A.G.E.)
- Les nuisances sonores (P.E.B.)

2. Les autorisations administratives de bâtir

a) Le permis de démolir

b) La déclaration préalable

c) Le permis de construire

La loi Macron (projets économiques, logements intermédiaires à 30 %, limitation des zones de démolition aux zones sensibles)

3. La procédure de dépôt du P.C.

- La définition des droits à construire (destination et constructibilité du sol)
- Le dépôt du P.C.

4. La décision de délivrance du P.C.

- L'A.A.U. d'autorisation de construire (effets, contestation refus)
- Les enjeux économiques et sociaux du P.C.

5. Exemples de pétitions et de AOS

Discussions

- Forum aux questions
- Possibilité de coaching sur un cas réel rencontré par l'élève.

Rappels sur la déontologie

| PROGRAMME DE LA FORMATION | |
|--|--|
| Mode | En présentiel, intra ou inter entreprise |
| Dispositif d'accueil | En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel. |
| Suivi pédagogique | Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse. |
| Nature de la sanction de la formation | Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation. |
| Information des stagiaires | Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation. |
| Evaluation de la formation | Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation. |
| Appréciation des stagiaires | A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation. |
| Suivi des stagiaires | Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré pendant 3 mois après la formation. |
| Effectif total du stage | De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes |

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes T et G.